



MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION DE
MISE EN PLACE D'UNE BENNE SUR LE BOULEVARD
AMBROISE CROIZAT**

Arrêté de police N°63-2023 (ST) du 21 septembre 2023

Le Maire de la commune de GUESNAIN

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la demande écrite formulée par Monsieur Bonometti Yann de mettre en place une benne sur le domaine public face à son domicile sis 456 Boulevard Ambroise Croizat à Guesnain dans le but d'effectuer le retrait de gravats.

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à assurer la sécurité des usagers.

ARRETE

ARTICLE 1

Monsieur Bonometti Yann est autorisé à faire installer une benne à gravats de manière provisoire face à son domicile sis 456 Boulevard Ambroise Croizat à Guesnain à compter du vendredi 28 septembre 2023 et pour une durée de 07 jours.

ARTICLE 2

La mise en place de la benne doit être effectuée dans le respect des règles de stationnement en vigueur et sera faite de manière à laisser passer les piétons et les poussettes d'enfants.

ARTICLE 3

Toute benne pleine de déblais doit être relevée immédiatement, ou au plus tard à la fin de la journée. Le contenu de la benne reste sous l'entière responsabilité du permissionnaire qui après enlèvement de la benne s'assurera du nettoyage de la chaussée.

ARTICLE 4

Toutes dégradations éventuelles causées à la voirie seront portées à la charge du permissionnaire.

ARTICLE 5

Monsieur Bonometti Yann domicilié 456 Boulevard Ambroise Croizat 59287 Guesnain.

Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police de DOUAI

Monsieur le Commissaire de SIN LE NOBLE sont chargés chacun de l'application du présent arrêté.



Fait à GUESNAIN,
21 septembre 2023

Le Maire,
Maryline LUCAS